

ARRETE N°A2024_038
Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

VU le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

VU le code de la santé publique et notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme ;

CONSIDERANT que les comptes-rendus de la police municipale font état d'une recrudescence de la consommation d'alcool dans plusieurs secteurs de la ville, et notamment dans les secteurs Gare et centre-ville ;

CONSIDERANT que cette consommation est à l'origine de troubles à l'ordre public et a conduit à de nombreux contrôles de la police nationale et de la police municipale, lesquels ont abouti dans certains cas à des interpellations ;

CONSIDERANT que selon les informations parvenues en mairie, de nombreux habitants se plaignent également de comportements violents et bruyants, directement liés à la consommation excessive d'alcool ;

CONSIDERANT qu'il a été, en outre, constaté en divers endroits et à plusieurs reprises des débris de verre jonchant le sol en des lieux fréquentés notamment par des enfants ;

CONSIDERANT que ces désordres portent atteinte à la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de les prévenir à travers une interdiction de la consommation d'alcool dans certains secteurs de la ville et à certaines heures de la journée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite de 9h00 à 03h00, pour une durée de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, dans les voies, places, parcs et lieux publics de la commune de Bondy, désignés ci-après, conformément au plan annexé, lequel délimite les périmètres concernés par cette interdiction :

- Multi-accueils municipaux et crèches départementales :

- Multi-accueil « La Cabane des petits » – 151 rue Edouard-Vaillant, et rue Edouard-Vaillant entre la rue Bel Air et l'allée des Arts,
- Multi-accueil « Arc en ciel » – 43 avenue de Verdun,
- Multi-accueil « L'Ile des enfants » – 22 avenue Léon Blum,
- Multi-accueil « La Ronde des enfants » – 43 avenue de Verdun,

- Palais des Sports – 4 avenue Max Dormoy,
- Salle André Rémond – Chemin du Pont de la Forêt,
- Salle d'Armes – 207 avenue Galliéni,
- Dojo Maurice PetitJean – 137 avenue Henri Barbusse,
- Tennis Maurice PetitJean – 137 avenue Henri Barbusse.

- Squares et parcs :

- Square Maurice Benhamou – Avenue Maurice Benhamou,
- Square Jean-Lebas – Rue Jean-Lebas,
- Square François-Mitterrand – 23 rue Roger-Salengro,
- Square Boris-Bernstein – Rue Louis-Auguste Blanqui,
- Square Anne-Frank – Rue Auguste Pollissard,
- Bois de Bondy Angle de la rue Andreï Sakharov et de l'avenue du 14 Juillet,
- Square du 19 Mars 1962,
- Square du 8 Mai 1945,
- Square de Versailles – Avenue Léon-Blum,
- Parc de la Mare à la Veuve – Avenue de Metz.

- Édifices réservés au stationnement :

- Parking en ouvrage – Place de la République,
- Parking Anne Frank – Rue Pollissard.

- Centres sociaux, espaces culturels et autres établissements :

- Georges Brassens – 19 avenue Henri Barbusse,
- Sohane – 162 route de Villemomble,
- Daniel Balavoine – 18 avenue Léon Blum,
- Espace Mandela/Blanqui – 90 bis rue Louis Auguste Blanqui,
- Maison de la Jeunesse et des Services Publics – 1 avenue Jean Lebas,
- Maison Marianne – 47/51 rue Louis Auguste Blanqui,
- Dispositif de réussite Educative – 47/51 rue Louis Auguste Blanqui,
- Hôtel de Ville – Esplanade Claude Fuzier,
- Centre Municipal de Santé – 38 avenue de la République,
- Hôpital Jean Verdier – Avenue du 14 Juillet,
- Église Saint-Pierre – Place de la Division Leclerc.

- Marchés forains :

- Place de la République,
- Place du 11 Novembre 1918,
- Avenue Suzanne Buisson,
- Place Nicole Neuburger.

- Monument aux morts :

- Place Charles de Gaulle.

- Zone d'Activités Economiques :

- ZAE Marcel Dassault.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestation locale où la consommation d'alcool a été autorisée,

- Crèche départementale « Blanqui » – 10 rue Henri Dunant,
- Crèche départementale « Janusz Korczak » – 5 rue Etienne Dolet,
- Crèche départementale « De Lattre » – 8 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Crèche départementale « Léon Blum » – 20 avenue Léon Blum,
- Crèche départementale « Paul Renaud » – 12 rue Lucie Aubrac.

- Établissements scolaires :

Ecoles maternelles :

- Alain Savary – 21 rue du Vieux Moulin,
- Camille Claudel – Rue Pierre Brossolette,
- Henri Sellier – 2 rue des Cinq Ormes,
- Léo Lagrange – 11/13 Avenue de Verdun,
- Jean Zay – 68 route d'Aulnay,
- Jules Ferry – 2 rue François Collet,
- Mainguy – 30 rue Paul-Vaillant Couturier,
- Roger Salengro – 106 rue Roger Salengro,
- Pierre Curie – 128 route de Villemomble,
- Pasteur – 2 rue des Ecoles,
- Noue-Caillet – 34 avenue Jean Moulin,
- Terre Saint-Blaise – 2 rue de la Terre Saint-Blaise,
- Olympe de Gouges – 1 à 7 avenue Maurice Benhamou.

Ecoles élémentaires :

- Léo Lagrange – 31 rue Georges Elie,
- Jule Ferry – 136 rue Louis-Auguste Blanqui,
- Jean Rostand – 136 rue Luis-Auguste Blanqui,
- Mainguy/Guéhenno – 21 rue Paul-Vaillant Couturier,
- Roger Salengro – 106 rue Roger Salengro,
- Jacques Béthinger – 106 rue Roger Salengro,
- Marie Curie – 128 route de Villemomble,
- Pasteur Application – 6 rue des Ecoles,
- Albert Camus – Avenue Jean Moulin,
- Noue-Caillet – Avenue Jean Moulin,
- Aimé Césaire – 8 rue de la Terre Saint-Blaise,
- André Boulloche – 4 rue de la Terre Saint-Blaise,
- Olympe de Gouges – 1 à 7 avenue Maurice Benhamou,
- Guillaume Apollinaire – 16 avenue Henri Barbusse,
- Etablissement Spécialisé Maurice Coutrot – 15/17 avenue de Verdun.

Etablissements secondaires :

- Lycée Madeleine Vionnet et Collège/Lycée Jean Renoir – Angle Gallieni/Place Gambetta.

- Établissements sportifs de 6h00 à 10h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à minuit :

- Piscine Tournesol – 104 route de Villemomble,
- Piscine Beaufort – 207 avenue Galliéni,
- Stade Léo Lagrange – 60 avenue Pasteur,
- Stade Robert Gazzini – 100 route de Villemomble,
- Gymnase Gérard Aïache – 1/3 rue Paul-Vaillant Couturier,
- Gymnase Léo Lagrange – 60 avenue Pasteur,
- Gymnase Pierre Curie – Rue René Char,
- Gymnase Roger Salengro – Rue du Vieux Moulin,

- les établissements (restaurants, bars, hôtels, etc.) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront passibles de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire de police nationale,
- Monsieur le chef de la police municipale de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 01 FEV. 2024



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

